



En bref

Alors que les programmes balistiques et le risque posé par ces systèmes restent très limités sur le continent, les **missiles balistiques constituent intrinsèquement un risque à l'échelle mondiale** – en raison de leur portée et de leur potentiel de destruction. Des instruments tels que le **HCoC, qui visent à limiter la prolifération de ces systèmes, sont donc pertinents** pour les États africains.

42 États africains ont adhéré au HCoC (septembre 2025) et parmi les 5 derniers États signataires, 4 sont africains : Togo (2019), Guinée équatoriale (2020), Somalie (2020) et São Tomé-et-Principe (2023).

Pour les États africains, le HCoC est pertinent à plusieurs niveaux, **entre autres dans le domaine spatial** : en effet, à mesure que les capacités spatiales se développent sur le continent, le HCoC constitue un cadre utile et adéquat.

À propos du Code de conduite de La Haye

Adopté en 2002, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC) est un instrument politiquement contraignant visant à limiter la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive (ADM). Composé d'un ensemble de mesures de transparence et de confiance, le HCoC est le seul instrument multilatéral centré sur les vecteurs d'ADM. Signé par 93 États à sa création, le HCoC compte désormais 145 États signataires (septembre 2025).

En adhérant au HCoC, les États s'engagent à **respecter un ensemble de traités des Nations unies et de conventions internationales sur la sécurité spatiale**, à soumettre une **déclaration annuelle** concernant leurs capacités en matière de missiles balistiques et leur politique nationale relative aux traités et instruments de non-prolifération et de désarmement, et à **envoyer des notifications préalables** à tout lancement de missile ou de lanceur spatial. Ces documents sont mis en ligne sur une plateforme dédiée (disponible pour les États membres uniquement), gérée par l'Autriche, qui fait office de contact central immédiat du HCoC. L'adhésion au HCoC est gratuite.

Si les États signataires s'engagent à « faire preuve de la plus grande retenue » dans le développement de capacités balistiques, il convient de souligner qu'il ne leur est **pas interdit de posséder des missiles balistiques ni de mener des activités de lancement spatial**. L'adhésion au HCoC permet en outre aux États d'avoir **accès aux informations partagées par les autres États signataires** et de **mettre en avant leur engagement politique** en faveur de la non-prolifération et du désarmement.

Historique des activités et programmes balistiques en Afrique

Très peu de programmes balistiques ont été menés sur le continent, et la plupart ont été démantelés :

L'Égypteⁱ demeure l'un des principaux États africains à maintenir un programme balistique opérationnel, entrepris dès les années 1950. L'arsenal, initialement composé de missiles balistiques à courte portée comme des Scud modernisés et des projets Vector, s'est élargi pour inclure des missiles de croisière et de défense aérienne. Le pays n'a pas adhéré ni au Code de conduite de La Haye (HCoC) ni au Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR).



*Scud-B capturé en Libye, 2013.
(Crédits : A. Bourdain)*

La Libyeⁱⁱ cherche entre 1970 et 2003 avec un succès limité à se doter de capacités balistiques. En 2003, ce pays abandonne ses programmes d'ADM et rejoint le HCoC. Elle détruit ou réduit la portée de la plupart de ses missiles, des Scud-B d'origine nord-coréenne. Néanmoins, **certains systèmes sont utilisés pendant la guerre civile de 2011**. Récemment, la Libye acquiert de nouveaux systèmes de défense aérienne russes (S-400, S-300).

L'Afrique du Sudⁱⁱⁱ développe des capacités balistiques à partir des années 1970, dans le cadre de son programme nucléaire. Après la fin de l'Apartheid, **l'Afrique du Sud procède au démantèlement de son programme balistique** (en même temps que de son programme nucléaire). Le pays a depuis lors rejoint le MTCR ou le HCoC.

L'Algérie^{iv} achète en 2017 des missiles de courte portée SS-26E/Iskander auprès de la Russie dans le cadre de la modernisation de ses capacités de défense. Ces systèmes ne sont pas conçus pour l'export d'ADM. Ils **font l'objet d'essais en 2020**. L'Algérie n'a pas rejoint le HCoC.

L'Éthiopie^v, signataire du Code dès 2002, a acquis en 2020 **dix missiles balistiques de très courte portée BP-12A chinois**. Lors du conflit au Tigré en 2020, les forces tigréennes ont saisi presque tout l'arsenal balistique éthiopien, dont la majorité a ensuite été détruite ou récupérée, laissant le statut actuel de l'arsenal incertain.

Le Maroc^{vi}, enfin, également Etat signataire du HCoC, a fait le choix en 2023 d'acquérir des missiles balistiques tactiques **MGM-140 ATACMS américains**, qui devraient être livrés dans les prochaines années.

Les missiles balistiques : une menace pour l'Afrique ?

Bien que le risque balistique est à ce jour limité en Afrique et que le continent soit presque exempt d'ADM, des menaces persistent, soulignant l'importance de l'adhésion des États africains au HCoC. Des **systèmes balistiques ont été utilisés récemment par des acteurs étatiques et non étatiques** en Afrique (Libye, Éthiopie) et dans les régions voisines (Houthi au Yémen), certains circulant illégalement par voie maritime. **Les contrôles frontaliers souvent insuffisants et la surveillance maritime limitée** accroissent la vulnérabilité du continent, exposé tant directement qu'indirectement aux conséquences globales des trafics et de l'usage de missiles et d'ADM, avec un effet particulièrement sensible pour les États aux ressources économiques plus précaires.

Adhésion au HCoC et mise en œuvre sur le continent africain

Avec 42 États signataires, 78 % des États africains ont adhéré au HCoC, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne mondiale (75 %). Si le taux d'adhésion au HCoC en Afrique est proche du taux d'adhésion mondiale, il convient de noter que **4 des 5 derniers États ayant rejoint le HCoC sont africains** : Togo (2019), Guinée équatoriale, Somalie (2020) et São Tomé-et-Principe (2023).

Les **États africains soutiennent également largement les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies** en faveur du HCoC, 91 % des participants au vote ayant approuvé la résolution lors du dernier vote (A/RES/79/29 en décembre 2024).

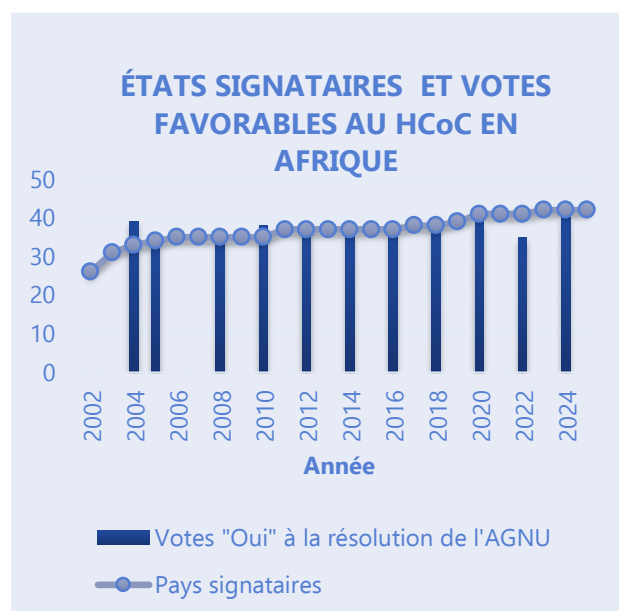
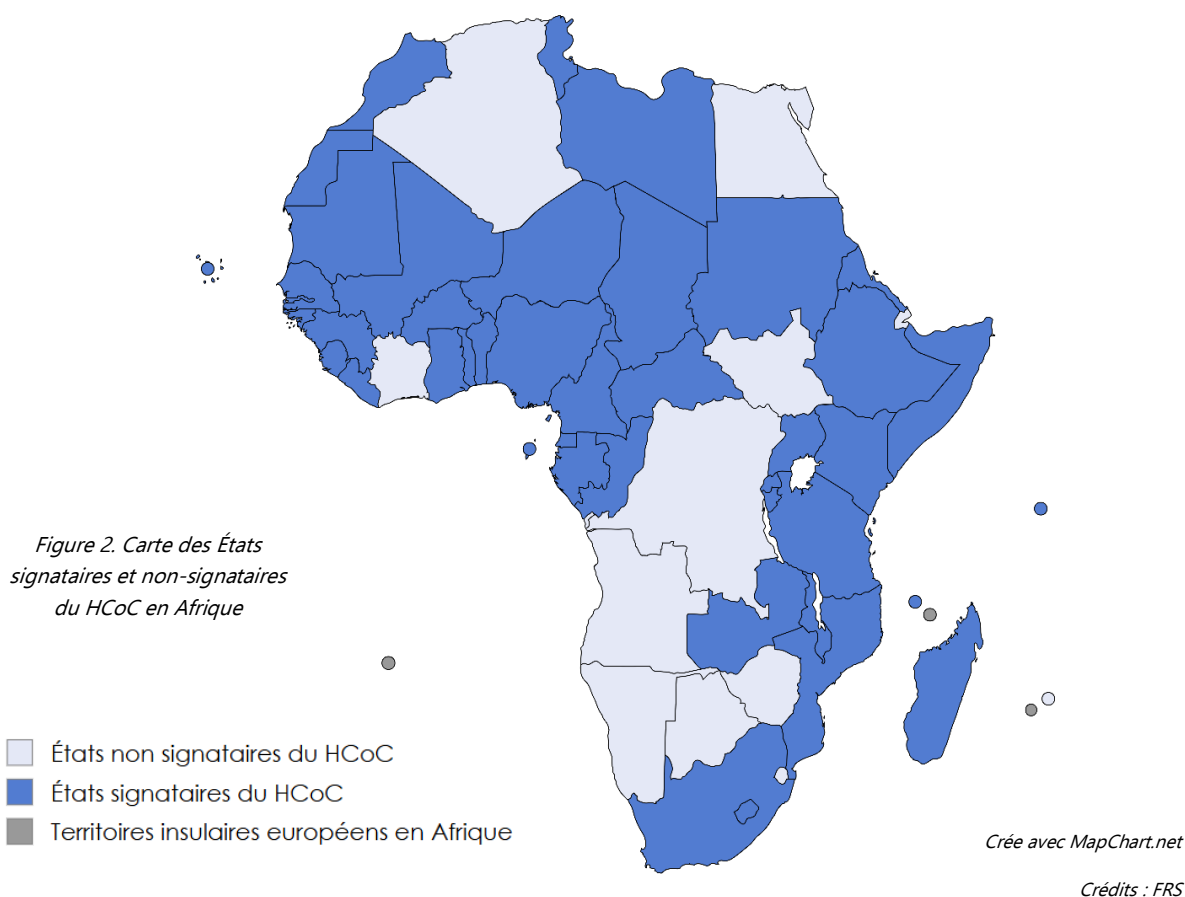


Figure 1. États signataires et votes favorables au HCoC en Afrique (2002-2025)



Si le taux d'adhésion progresse globalement sur le continent, des **différences persistent entre les sous-régions** : 93 % des États membres de la CEDEAO et 86 % des États membres de la CEN-SAD ont rejoint le HCoC, pour seulement 56 % des Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) (Figure 4). Enfin, le **taux de soumission des déclarations annuelles reste relativement faible** sur l'ensemble du continent.

Communautés économiques régionales (CER)	Nombre d'États membres	Nombre d'États signataires du HCoC	% d'États signataires du HCoC par CER
Union du Maghreb Arabe (UMA)	5	4	80%
Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD)	29	25	86%
Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)	21	15	71%
Communauté d'Afrique de l'Est (EAC)	8	6	75%
Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)	9	5	56%
Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	15	14	93%
Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD)	8	6	75%
Communauté de Développement d'Afrique Australe (CDA)	16	9	56%

Figure 3. Nombre et pourcentage (%) d'États signataires du HCoC par CER (septembre 2025)

Adhésion au HCoC : quels avantages pour les États africains ?

L'idée de se plier à de nouveaux engagements internationaux dans le domaine de la sécurité peut susciter la réticence de certains États, par crainte de devoir consacrer leurs ressources limitées à des sujets non-prioritaires. D'autres peuvent avoir des réserves vis-à-vis des obligations de non-prolifération qu'ils perçoivent comme empiétant sur leur droit d'accès aux technologies. Toutefois, **l'adhésion au HCoC est gratuite**, et engendre une **charge administrative très limitée**, les États pouvant utiliser un formulaire standardisé (*nil form*) pour leur déclaration annuelle. Surtout, en garantissant aux États un **accès aux informations** partagées par les autres États signataires sur leur politique en matière de missiles et de lanceurs, elle leur permet de **faire part de leurs préoccupations** sur des questions de sécurité internationale dont ils sont souvent écartés.

Le HCoC est également utile au développement des activités spatiales. En effet, outre les missiles balistiques, il couvre les lancements d'engins spatiaux, qui emploient des technologies similaires. Le HCoC reconnaît que « **les États ne doivent pas être privés de la possibilité de tirer parti de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques** » mais propose un ensemble de principes et un cadre pour la déclaration des lancements spatiaux. Or, le domaine spatial évolue rapidement en Afrique. L'Union africaine a créé l'**Agence spatiale africaine**, et de nombreux États ont déjà établi des **agences spatiales nationales**.^{vii} Plusieurs d'entre eux ont construit des satellites (Ghana, Nigeria, Afrique du Sud, Maroc, Algérie, Angola, Rwanda...) et la tendance actuelle vers des **satellites plus petits et moins chers** – mais aussi plus performants – ouvrent de nouvelles possibilités. **Les applications potentielles sont nombreuses** : progrès dans les télécommunications et l'éducation, observation des surfaces agricoles et des infrastructures, ou soutien en réponse aux catastrophes naturelles. Bien qu'aucun satellite n'ait encore été lancé depuis le continent africain, des capacités de lancement pourraient être développées à moyen ou long terme, et le HCoC fournit un cadre pertinent pour établir la nature pacifique de ces activités.

Le HCoC dans le régime de contrôle des armements, de désarmement et de non-prolifération

Dans le cadre du régime global de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, les États africains ont développé des approches communes – malgré une mise en œuvre variable :

Une priorité à la régulation des armes légères et de petit calibre (ALPC). Le principal défi régional en matière de maîtrise des armes concerne le trafic d'ALPC, c'est pourquoi les efforts se sont centrés sur la mise en œuvre du **Traité sur le commerce des armes** (TCA), du **Programme d'action des Nations**

unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et d'accords (sous-)régionaux sur les ALPC.

Un continent mobilisé pour l'élimination des armes nucléaires. 33 États africains ont déjà signé le **Traité sur l'interdiction des armes nucléaires** (TIAN). Le **Traité de Pelindaba**, en vigueur depuis 2009 et signé par 54 États africains, interdit aux parties de développer, posséder ou contrôler tout dispositif nucléaire, en quelque lieu que ce soit.

Un engagement actif dans le domaine de la non-prolifération. Un **protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées de l'AIEA** est entré en vigueur dans 45 États ; et 47 ont soumis au moins un rapport national dans le cadre de la mise en œuvre de la **résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies**,^{viii} interdisant aux États de soutenir des acteurs non étatiques dans le développement, transport ou l'usage d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, notamment à des fins terroristes.

La reconnaissance par de nombreux États africains que **la non-prolifération va traditionnellement de pair avec des mesures de désarmement et de développement**.^{ix}

L'Union africaine et le Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) soutiennent les États – à leur initiative – dans la mise en œuvre des instruments susmentionnés.

Le HCoC apparaît ainsi comme un instrument utile pour renforcer les politiques de non-prolifération et de désarmement adoptées par les États africains. L'Afrique n'est pas exempte des dangers que représentent les systèmes balistiques, ni des risques de prolifération. Le HCoC contribue également à accroître la sécurité globale et le développement, notamment dans le domaine spatial. Par conséquent, l'adhésion au HCoC par les États qui ne l'ont pas encore fait devrait être encouragée.

ⁱ Fabian Hinz, 'After half a century Egypt's Scuds soldier on,' Military Balance Blog, IISS, 16 June 2023, <https://www.iiss.org/online-analysis/military-balance/2023/06/after-half-a-century-egypts-scuds-soldier-on/>.

ⁱⁱ Kazim Abdul, 'Les forces libyennes lancent des missiles balistiques SCUD dans une nouvelle démonstration de force,' *Military Africa*, 25 March 2022, https://www.military.africa/2022/03/libyan-forces-launches-scud-ballistic-missiles-in-renewed-show-of-force/#google_vignette

ⁱⁱⁱ « Country Spotlight: South Africa », NTI, modifié en 2025, <<https://www.nti.org/countries/south-africa/>>.

^{iv} « Country Spotlight Algeria », NTI, modifié en 2025, <<https://www.nti.org/countries/algeria-5/>>.

^v SIPRI. (n.d.). *Arms transfer database*. Stockholm International Peace Research Institute. <<https://armstransfers.sipri.org/ArmsTransfer/TransferData>>.

African Crime & Conflict Journal. (2023). Missile War: How Tigray captured Ethiopia's entire ballistic missile and guided rocket arsenal. <https://theafricancriminologyjournal.wordpress.com/2023/01/10/missile-war-how-tigray-captured-ethiopias-entire-ballistic-missile-and-guided-rocket-arsenal/>

^{vi} Joe Saballa, 'Morocco Buys Long-Range ATACMS Missiles From US,' *The Defense Post*, 12 July 2024, <https://thedefensepost.com/2024/07/12/morocco-atacms-missiles-us/>

^{vii} « Statut de l'Agence spatiale africaine », UA, <https://au.int/sites/default/files/treaties/36198-treaty-statute_african_space_agency_f.pdf>. La liste des agences spatiales sur le continent africain peut être consultée via le lien suivant : <<https://africanews.space/list-of-space-agencies-in-africa/>>.

^{viii} « 1540 Committee – National Reports », Nations unies, <<https://www.un.org/en/sc/1540/national-implementation/national-reports.shtml>>.

^{ix} Nicolas Kasprzyk, Emmanuelle Maitre, Xavier Pasco and Noel Stott, « The HCoC: relevance to African states », *Policy Brief 90*, Institute for Security Studies, septembre 2016.